



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
de Saône-et-Loire

Service Risques, Sécurité Routière et Crises

Bureau Prévention des Risques

Mâcon, le 27 MAI 2009

ARRÊTÉ

Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant approbation du plan de  
prévention du risque naturel prévisible  
inondation de la rivière "Bourbince"  
sur la commune de Blanzay

09-02173

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivant et L 562.1 à L 562.9 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code des assurances et notamment ses articles L 125.1 à L 125.6 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'Habitat ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003.32810 du 11 septembre 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Bourbince sur la commune de Blanzay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-03885 du 6 août 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Bourbince sur la commune de Blanzay ;

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées des membres de la commission d'enquête, en date du 22 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau, en date du 10 juillet 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanzy, en date du 11 juillet 2008 ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne ;

Vu les pièces du dossier concernant le projet du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Bourbince sur le territoire de la commune de Blanzy transmis par la directrice départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire ;

## A R R E T E

### Article 1 :

a) Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque naturel prévisible inondation "Bourbince" de la commune de Blanzy, composé :

1. d'un rapport de présentation,
2. d'une carte de zonage réglementaire au 1/5000ème,
3. d'un règlement afférent à la carte de zonage réglementaire,
4. d'une carte d'aléa inondation de synthèse au 1/5000ème,
5. d'une carte des enjeux au 1/5000ème.

b) Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- à la mairie de Blanzy,
- dans les locaux de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon,
- dans les locaux de la direction départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et mention apparente sera faite dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Journal de Saône-et-Loire,
- la Renaissance.

Cet arrêté sera affiché pendant trente (30) jours en mairie de Blanzy et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Blanzy. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

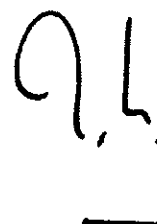
Article 3 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de Blanzy,
- M. le président de la communauté Le Creusot-Montceau,
- M. le sous-préfet de Chalon S/Saône,
- M. le directeur du Centre régional de la Propriété forestière de Bourgogne,
- M. le président de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,
- Mme la directrice départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire,
- M. le délégué aux risques majeurs,
- M. le directeur régional de l'Environnement de Bourgogne,
- M. le directeur régional de l'Environnement de la région Centre - Bassin Loire-Bretagne,
- M. le directeur des services Fiscaux,
- M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- M. le président de l'établissement public Loire-Bretagne,
- M. le président du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbince.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,  
Mme la directrice départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire,  
M. le président de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau,  
M. le maire de Blanzay,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



**Michel LALANDE**

